

AUBORD

DECISION DU MAIRE N°DS2024_10

**DECISION DU MAIRE PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION
DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Le Maire de la commune de AUBORD,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment son article L2122.22 et L2123.23 relatifs aux délégations accordées au Maire par les assemblées délibérantes,

- Vu la délibération du conseil municipal en date du 27/05/2020, n°2020/014 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L2122.22 susvisé,
- Considérant que dans le cadre de l'application de cet article, le Maire est chargé de prendre toute disposition concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés qui peuvent être passés sans formalité préalable en raison de leur montant, et que les crédits sont prévus au budget,
- Considérant que les mesures de publicité et que les modalités d'appel à la concurrence ont été respectées,

DECIDE :

ARTICLE I :

De confier à Sedi Equipement la fourniture de 10 tables et 20 bancs pour un montant de 3 616.92 € TTC.

ARTICLE II :

De confier à Sas ACTI la fourniture et la pose d'un portail 2 battants pour un montant de 2 794.80 € TTC.

ARTICLE III :

De confier à Sas Soprassistance la réfection étanchéité du toit terrasse de l'école maternelle pour un montant de 83 864.03 € TTC.

La présente décision sera inscrite au registre des arrêtés par délégation et affichée.
Le conseil municipal en sera informé lors d'une prochaine réunion.

Aubord, le 17 avril 2024.

Le maire
André BRUNDU



The image shows a blue circular official stamp of the Mayor of Aubord. The stamp contains the text 'MAIRE DE AUBORD' around the top edge and '30620' at the bottom. A large, stylized black signature is written over the stamp.